

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**COMMUNE DE CUNAC**

**ARRETE N° AR\_2025\_009**

Monsieur le Maire de Cunac (Tarn)

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2025 de l'**entreprise SIGNALISATION OCCITANE sise à ALBI** (Tarn) pour le compte du Service de la Voirie de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ;

Vu la nécessité d'implanter un dispositif de ralentissement sur le chemin du Pin et de réagencer celui du chemin de Saint-Eloi, et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies susnommées. **L'entreprise Signalisation OCCITANE effectuera les travaux de marquage au sol.**

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 : Pour permettre ces travaux de marquage au sol sous chaussée rétrécie (la circulation restera maintenue par alternat manuel) :**

- **Chemin du Pin**
- **Chemin de Saint-Eloi,**

**Durée des travaux : du lundi 27 janvier au vendredi 7 février 2025, le stationnement des véhicules sera interdit au droit des différents chantiers**

**Article 2 :** Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge l'entreprise Signalisation Occitane ;

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunac, le 20 janvier 2025

Marc VENZAL  
Maire de CUNAC

